

## Compte-rendu du Conseil municipal Du 30 octobre 2023

### 1) Décision modificative N°2 – Budget général 15400

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
023	: + 18 768	7381	: + 25 768
6228	: + 7 000		
Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
2031	: + 4 000	021	: + 18 768
2115	: +241 000	1322	: + 2 188
2158	: - 10 000	1321	: + 203 044
2184	: - 15 000		
2188	: - 30 000		
2315	: + 34 000		

### 2) Décision modificative N°1 – Budget eau 15402

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Article 2313/041	: + 445 828	Article 2313/041	: + 445 828
Article 213 /041	: + 43 047	Article 213/041	: + 43 047

### 3) Décision modificative N°2 – Budget assainissement 15403

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Article 2315/041	: - 90 630	Article 2315/041	: - 90 630

### 4) Décision modificative N°1– Budget La bastide 15406

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Art 1687	: + 8 000	Art 1687	: + 8 000
Art 2188	: - 8 000	Art 238/041	: + 8 000
Art 2313/041	: + 8 000		
Art 238/23	: + 8 000		

### 5) Demande de subvention auprès de l'état, du département et de la région pour le projet de création d'un cheminement piéton et de sécurisation au quartier des Sausses

Après avoir réhabilité les réseaux d'eau et d'assainissement au quartier des Sausses en deux phases (pour 380 304€ HT), et suite à l'enfouissement des réseaux secs sur le secteur (pour 355 000€ HT), il est projeté de créer un cheminement piéton et ses aménagements, le long de la voie communale des Sausses.

Le coût des travaux est estimé à : 339 382€ HT.

Le projet peut être éligible à une subvention dans le cadre du dispositif DETR 2024, du dispositif Atout Ruralité du Département et des dispositifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit comme suit :

- Subvention DETR : 101 814€ HT soit 30% ;
- Financement Région : 67 877€ HT soit 20% ;
- Financement Atout Ruralité (Département) : 101 814€ HT soit 30% ;
- Autofinancement Commune : 67 877€ HT soit 20%.

Le Conseil municipal,

- Approuve le projet ;
- Sollicite les subventions indiquées ;
- Autorise le maire à entreprendre et à signer tous les documents afférents à cette opération.

### **6) Demande de subvention auprès de l'état, du département pour le projet de valorisation du site touristique de la Turbine et de ses coulées basaltiques**

Le Conseil Municipal souhaite réaménager le site de baignade de la Turbine.

Le projet d'aménagement de la Turbine a pour objectif de répondre à plusieurs objectifs :

- Ré-organiser le stationnement anarchique ;
- Agrandir légèrement et conforter le belvédère en le mettant au niveau du sol ;
- Créer un véritable espace piéton (avec des usages de loisirs : tables, bancs arceaux pour stationnement vélo) ;
- Créer un point WC avec la mise en place de toilettes sèches ;
- Améliorer l'accès à la Plage (calades, pas d'âne) ;
- Améliorer la signalétique (patrimoine géologique, faune/flore, industriel, déplacements) ;
- Proposer un nouveau sentier de randonnée.

Le coût des travaux est estimé à 232 840,22€ HT.

Le Maire précise qu'une partie du projet peut être éligible à une subvention dans le cadre du dispositif DETR 2024 de l'Etat, et des dispositifs du Département de l'Ardèche.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit comme suit :

- Demande de subvention DETR : 93 136,09 € HT soit 40 % ;
- Demande de subvention Département : 93 136,09 € HT soit 40 % ;
- Autofinancement commune : 46 568,04€ HT soit 20 %.

Le Conseil municipal :

- Approuve le projet ;
- Sollicite les subventions indiquées ;
- Autorise le Maire à entreprendre et à signer tous les documents afférents à cette opération.

### **7) Création d'un conseil municipal des jeunes**

Considérant que l'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants, notamment les plus jeunes ;

Considérant les objectifs attendus suivants :

- Permettre aux jeunes Jaujacquois d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour la collectivité et réfléchir avec eux aux améliorations pour la commune ;
- Leur donner le droit à la parole et être à l'écoute de leurs besoins, leurs envies ;
- Contribuer à leur apprendre à exprimer leurs idées, échanger, débattre, argumenter ;
- Obtenir les points de vue des jeunes sur les dossiers portés par la collectivité ;
- Développer chez les enfants une citoyenneté active, qui renforce leur créativité et leur autonomie.

Le Conseil municipal :

- Acte création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Jeunes » ;
- Valide les modalités de sélection, de fonctionnement et d'organisation du futur « Conseil Municipal des Jeunes » telles que décrites dans la Charte de fonctionnement annexée à la présente délibération.

### **8) Dénomination d'une voie communale**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la dénomination et la numérotation ont été validées par délibération du Conseil municipal en date du 24 juillet 2017.

Madame le Maire indique que l'impasse située entre les parcelles AE 172 et A 176-177 n'avait pas été dénommée en 2017, car elle ne desservait aucune maison. Depuis une construction a été édifée sur la parcelle AE 172. Il convient donc de dénommer cette impasse afin que l'habitation soit repérable.

Madame le Maire énonce les propositions faites par certains membres du conseil municipal :

- Proposition 1 : Impasse Clothilde HABOZIT
- Proposition 2 : Impasse des Basaltes

Madame le Maire met au vote les propositions.

- Proposition 1 : 3 pour - 5 contre - 7 abstentions
- Proposition 2 : impasse des Basaltes : 5 pour – 3 contre – 7 abstentions

Le Conseil Municipal valide la dénomination « Impasse des Basaltes ».

Toutes les délibérations du point 1 à 7 ont été votées à unanimité.